## **DU LUNDI 20 OCTOBRE AU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025**

DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 20/10/2025

CéB / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1843

Travaux de réaménagement de voirie - Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue Solférino

## LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route.

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise WATELET TP** – 73, rue des Pêchers 78370 Plaisir en vue d'effectuer des travaux de réaménagement de voirie,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

## ARRÊTE

Article 1: Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 en fonction de l'avancement des travaux :

**Rue Solférino**, côté des numéros impairs au droit du retour du n° 2, rue Richard Mique sur les 3 premières places de stationnement.

- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.
- Article 3: La largeur des voies de circulation est réduite et la circulation s'effectue sur une voie au moyen d'un alternat manuel de chantier, <u>de 8h45 à 16h30</u>, du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 en fonction de l'avancement des travaux :

Rue Solférino, dans sa partie comprise entre la rue Remilly et la rue Augustin Pajou.

- Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6:	M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
	À l'Hôtel de Ville, le 3 octobre 2025